



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 26/11/2024

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE PRISON

RUE DE LA PORTE PRISON , pour un déménagement • le 01/12/2024, Réserve de deux places de stationnement , du N°1 au N°3 de la rue Saint Guenael

Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- le 30/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 24 sur 2 places.
- réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOCHE

travaux de couverture :

- le 09/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 24 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
-

Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

28 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- le 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 28 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

AVENUE DE VERDUN

travaux d'aménagements paysager:

- du 28/11/2024 au 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 164 et 166 sur 2 places at au n° 162 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Un véhicule sera autorisé à stationner partiellement sur le trottoir au niveau de l'entrée du n° 170

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

37 BOULEVARD DE LA PAIX

- le 19/12/2024, le stationnement sera interdit sur la contre allée sur 3 places, face au n° 37.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord Est, Secteur Nord /

Ménimur, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

**RUE EMILE JOURDAN, AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT, PLACE DE CUXHAVEN
et PLACE DE FAREHAM**

RUE EMILE JOURDAN

À compter du 5/12/2024 et jusqu'au 6/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint, sur le parking de la piscine

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

AVENUE DU GENERAL DESLESTRAINT

À compter du 5/12/2024 et jusqu'au 6/12/2024, AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT, le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir. Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

PLACE DE CUXHAVEN

À compter du 5/12/2024 et jusqu'au 6/12/2024, PLACE DE CUXHAVEN, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

PLACE DE FAREHAM

À compter du 5/12/2024 et jusqu'au 6/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE et la RUE MADAME DE SEGUR, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux, dans le sens Ouest -> Est.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

IMPASSE DU PETIT CONLEAU

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation pourra être interdite partiellement au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE DE KERBIQUETTE

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, RUE DE KERBIQUETTE, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE YVES NICOLAZIC

À compter du 10/12/2024 et jusqu'au 12/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Sud Ouest / Conleau

ALLEE LOIC CARADEC

Le 05/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **ALLEE LOIC CARADEC, du 14 jusqu'à la RUE GILLES GAHINET** :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du grutage.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DANIEL GILARD
- ALLEE LOIC CARADEC

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE ANDRE LWOFF

Le 30/11/2024, la circulation des véhicules est interdite en entrée et en sortie de la RUE ANDRE LWOFF.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA BIENFAISANCE

Le 02/12/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BIENFAISANCE.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE JEAN MONNET

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 06h00 AVENUE JEAN MONNET, de GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS jusqu'à la RUE JOSEPH LE BRIX dans le sens GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS vers RUE JOSEPH LE BRIX. La circulation sur l'autre sens est maintenue.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une déviation est mise en place pour l'ensemble des véhicules de 20h30 à 06h00, celle ci emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE DE LA LOI
- RUE DU POT D'ETAIN
- RUE ADOLPHE THIERS

Secteur Centre

AVENUE JEAN MONNET

L'autorisation de procéder à des travaux de Voirie, Avenue Jean Monnet, est accordée exceptionnellement à l'entreprise AGILIS durant les nuits du 2 au 6 décembre 2024, de 20h30 à 06h00. Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

abri pour vente

PLACE SAINTE-CATHERINE

2 PLACE SAINTE-CATHERINE, sur le parvis de l'église Saint Patern, conformément au plan ci joint du 05/12/2024 au 26/12/2024, abri pour vente Surface occupée : 50 m²

•

◦

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 02/12/2024 au 05/12/2024, Réservation d'une place de stationnement , en face du N°15
- Nombre d'emplacements concernés : 1
- le 02/12/2024, stationnement sur aire de livraison , de 08h30 à 12h00

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Sud Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

24 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY , pour un déménagement

- le 04/12/2024, Réservation de trois places de stationnement , au droit du N°24
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
